

**Société civile Immobilière
« A R B »
au capital de 200 euros
Siège social : 990 Avenue de L'Europe
71200 LE CREUSOT
443412440
RCS CHALON-SUR-SAONE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le TREIZE FÉVRIER
Au siège social de la société ci-dessus nommée,**

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance faite à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raphael BEAU, agissant en qualité de gérant

Est désigné comme secrétaire : Monsieur Alain BEAU

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents :

Monsieur Alain Claude Louis **BEAU**, demeurant à SAINT-SERNIN-DU-BOIS (71200) Route des lamours.

Né à LE CREUSOT (71200), le 9 octobre 1947.

Divorcé de Madame Nicole Annie Jeannette **JASSEY** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de CHALON SUR SAONE (71100), le 27 février 2002, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

D'UNE PART

Monsieur Raphaël Richard Georges **BEAU**, époux de Madame Laurence **DUFAUT**, demeurant à LE BREUIL (71670) 4, impasse Cabaret.

Né à LANGRES (52200) le 18 février 1972.

Marié à la mairie de LECREUSOT (71200) le 23 août 2003 sous le régime de la séparation de biens aux termes de contrat de mariage reçu par le notaire soussigné le 7 avril 2003.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

RB

Total des parts présentes ou représentées : VINGT (20) parts sociales sur les VINGT (20) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Constatation du départ de la société de Monsieur Alain BEAU, co-gérant de ladite société, par suite de la cession de parts sociale reçu par Maître Bertrand BIZOLLON, notaire à MONTCENIS, le 20 avril 2023.

Monsieur Raphael BEAU est désormais seul gérant de la société

- Approbation de la nouvelle répartition du capital social par suite d'une part de la cession de parts sociale reçu par Maître Bertrand BIZOLLON, notaire à MONTCENIS, le 20 avril 2023 et d'autre de la donation de part sociale reçu par Maître Bertrand BIZOLLON notaire à MONTCENIS le 13 juillet 2023.

Ladite répartition, savoir :

Le capital social est fixé à la somme de 200,00EUR divisé en 20 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 20, attribuées aux associés en représentation de leur apports respectifs, savoir :

- Monsieur Raphael BEAU à concurrence de 19 parts en pleine propriété numérotées de 1 à 19.

- Madame Amandine BEAU à concurrence de 1 parts en pleine propriété numérotée 20

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi : divers débats

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

R.B

RESOLUTIONS

1ère résolution

- Constatation du départ de la société de Monsieur Alain BEAU, co-gérant de ladite société, par suite de la cession de parts sociale reçu par Maître Bertrand BIZOLLON, notaire à MONTCENIS, le 20 avril 2023.

Monsieur Raphael BEAU est désormais seul gérant de la société

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

2ème résolution

- Approbation de la nouvelle répartition du capital social par suite d'une part de la cession de parts sociale reçu par Maître Bertrand BIZOLLON, notaire à MONTCENIS, le 20 avril 2023 et d'autre de la donation de part sociale reçu par Maître Bertrand BIZOLLON notaire à MONTCENIS le 13 juillet 2023.

Ladite répartition, savoir :

Le capital social est fixé à la somme de 200,00EUR divisé en 20 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 20, attribuées aux associés en représentation de leur apports respectifs, savoir :

- Monsieur Raphael BEAU à concurrence de 19 parts en pleine propriété numérotées de 1 à 19.

- Madame Amandine BEAU à concurrence de 1 parts en pleine propriété numérotée 20

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à **Monsieur Raphael BEAU, avec faculté de déléguer et de substituer ET/OU à tous clercs ou collaborateurs en l'étude de Maître Bertrand BIZOLLON, notaire à MONTCENIS** à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme



R3